



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-neuvième session
Genève, 28 avril-9 mai 2025

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Kenya

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Processus d'élaboration du rapport

1. Le Gouvernement kényan a le plaisir de présenter son quatrième rapport national dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il y décrit les avancées enregistrées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme depuis le dernier Examen, l'application des 263 recommandations acceptées qui lui ont été adressées à l'issue du troisième cycle d'Examen, les difficultés rencontrées et les nouvelles questions relatives aux droits de l'homme.
2. Pour assurer la bonne application des recommandations acceptées, un plan détaillé d'application pour 2021-2025 a été élaboré. Ce plan a regroupé les différentes recommandations en domaines thématiques et a présenté les tâches à accomplir pour appliquer ces recommandations ainsi que les indicateurs à observer pour évaluer les progrès réalisés, a désigné les acteurs auxquels chaque tâche serait confiée et a fixé les calendriers à suivre pour achever les tâches.
3. Le Comité national des obligations internationales et régionales en matière de droits de l'homme, créé le 29 mars 2019 en tant qu'organe permanent d'élaboration des rapports et de suivi, a donné des orientations stratégiques pour la coordination, la préparation et l'établissement du présent rapport. Il se compose de représentants des ministères compétents, des institutions nationales des droits de l'homme et du Ministère de la planification économique, ce qui permet d'aligner les activités sur le cadre des objectifs de développement durable (ODD) et de tirer parti des rapports nationaux soumis à titre volontaire à des fins de collecte de données.
4. Le rapport a été établi dans le cadre d'un processus consultatif avec la participation des entités suivantes : organisations de la société civile, appareil judiciaire, Parlement, gouvernements des comtés, ministères, services et organismes publics, dont le Ministère de la planification (chargé des rapports soumis à titre volontaire sur les ODD), les défenseurs des droits de l'homme et les institutions nationales des droits de l'homme. Il a bénéficié de l'appui organisationnel des entités suivantes : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Centre des droits de l'homme de l'Afrique de l'Est, Kenya Legal and Ethical Issues Network, Centre for the Study of Adolescence, Independent Medico Legal Unit et Journalists for Human Rights.

II. Application des recommandations formulées à l'issue du cycle précédent

Ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (142.1, 142.2, 142.3, 142.4, 142.5, 142.6, 142.7, 142.8, 142.9, 142.10, 142.11, 142.12, 142.13, 142.14, 142.15, 142.16, 142.17, 142.18, 142.19, 142.20, 142.22, 142.27, 142.21)

5. Le Kenya a considérablement fait progresser les droits de l'homme en prenant des engagements internationaux et en instaurant des réformes à l'échelon national. En 2022, il a adhéré au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique. Il est signataire du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le cadre protégeant les droits des enfants comprend notamment la loi de 2022 sur les enfants (Recueil des lois du Kenya, chap. 141) et le Plan d'action national contre l'exploitation sexuelle commise en ligne contre des enfants pour 2022-2026.
6. État abolitionniste de fait, le Kenya n'a pas ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, mais modifie les lois pertinentes pour tenir compte de changements d'orientation progressifs.

7. Le Gouvernement n'a pas encore ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, mais le pays protège activement les travailleurs migrants grâce à des interventions telles que la politique nationale relative aux migrations de main-d'œuvre, le projet de loi sur la gestion des migrations de main-d'œuvre et les accords bilatéraux conclus avec d'autres pays pour garantir aux migrants un traitement équitable et prévenir leur exploitation. De plus, le processus de création d'un fonds national de protection sociale des travailleurs migrants ayant vocation à aider ceux qui sont dans le besoin est en cours.

Respect des obligations à l'égard des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (142.23)

8. Le Kenya a réaffirmé l'engagement pris à l'égard du Conseil des droits de l'homme en maintenant une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales depuis 2015. Il a accepté toutes les demandes de visite et répondu aux recommandations compte tenu des fonctions respectives de ces titulaires.

9. Au nombre des visites importantes figurent celles qu'ont effectuées l'expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, le Rapporteur spécial sur la torture et le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme.

10. Cette coopération a débouché sur des résultats de première importance, comme l'adoption de la loi de 2017 sur la prévention de la torture, l'incorporation de données sur l'albinisme dans le recensement de la population et de l'habitat de 2019, le Plan d'action national sur l'albinisme pour 2023-2028 et le Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme pour 2020-2025.

Cadre institutionnel et directif national relatif aux droits de l'homme (142.36, 142.37, 142.38, 142.42, 142.43, 142.44, 142.45)

11. La Commission nationale des droits de l'homme est pleinement constituée et ses membres et son président ont été nommés conformément à l'avis publié au *Journal officiel* n° 2046/7 de 2022. La Commission est dotée du statut d'accréditation « A », pleinement conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

12. La Commission bénéficie d'un financement public qui a régulièrement augmenté : 408,7 millions de shillings (2,92 millions de dollars É.-U.) en 2021/22, 529,8 millions de shillings (3,78 millions de dollars É.-U.) en 2022/23 et 539,8 millions de shillings (3,86 millions de dollars É.-U.) en 2023/24.

13. L'examen du document de session n° 3 de 2014 sur la politique et plan d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme est en cours. Les progrès accomplis comprennent une évaluation de l'exécution initiale et les consultations régionales menées pour orienter l'examen.

Droits civils et politiques

Réformes du secteur de la sécurité (142.49, 142.52, 142.141, 142.147, 142.50)

14. Le Kenya a réalisé des progrès importants dans la réforme du Service national de police afin d'améliorer le caractère professionnel de la police, de renforcer l'application du principe de responsabilité dans le cadre de ses activités et de faire en sorte qu'elle respecte mieux les normes en matière de droits de l'homme. Dans son rapport, le Groupe de travail sur la réforme de la police, créé en décembre 2022, a présenté ses recommandations en proposant d'instituer des réformes essentielles, touchant notamment le bien-être, le caractère professionnel, l'indépendance et les capacités de la police. Ces recommandations sont en cours d'application.

15. En 2022, le Kenya a créé l'École des cadres du Service national de police pour professionnaliser le Service, chargé l'Inspecteur général de la police d'administrer les comptes de ce dernier afin d'en renforcer l'autonomie et de combattre la corruption, et mis en place en novembre 2024 un programme de formation au soutien psychosocial destiné à soutenir la santé mentale des policiers.

16. L'Autorité indépendante de surveillance de la police est un organe indépendant qui tient la police comptable de ses actes et veille à ce qu'elle s'acquitte de sa mission dans le cadre fixé par la loi. Entre 2018 et 2024, l'Autorité a fait droit à 12 732 plaintes sur 20 112, mené 4 865 enquêtes et renvoyé 773 dossiers au Bureau du Procureur général, ce qui a abouti à 30 condamnations. Elle a également suivi 514 opérations de police et effectué 3 854 inspections des locaux du Service de police afin de promouvoir le respect des droits de l'homme.

17. Le contrôle parlementaire exercé par la Commission de l'administration et de la sécurité nationale de l'Assemblée nationale et les enquêtes menées par le Service des affaires internes, qui a traité 180 rapports d'inconduite en 2023, renforcent encore la transparence et la justice au sein de la police.

Prévention de la torture (142.55, 142.91, 142.92, 142.94, 142.137, 142.138, 142.140, 142.142, 142.144, 142.145, 142.146, 142.148, 142.93)

18. Le Kenya renforce l'application de sa loi sur la prévention de la torture au moyen de programmes de formation destinés aux procureurs et dirigés par le Bureau du Procureur général. De plus, un groupe de travail tripartite présidé par ce Bureau s'emploie à améliorer les enquêtes sur la torture à l'aide d'outils tels que les procédures opérationnelles permanentes et un recueil des affaires en lien avec l'application du principe de responsabilité au sein de la police. Le Bureau du Procureur général entend s'assurer que les auteurs d'exactions policières répondent de leurs actes et que justice soit faite. Il traite actuellement plus de 136 affaires pénales engagées contre des policiers, dont 30 portent sur des exécutions extrajudiciaires et les autres sur diverses infractions sexuelles et autres infractions prévues par le Code pénal.

19. Pour renforcer l'application de la loi sur la prévention de la torture, le Bureau du Procureur général organise à l'intention des procureurs des programmes de formation centrés sur l'élaboration d'un guide de référence rapide et d'un modèle d'acte d'accusation et destinés à leur faire mieux comprendre la question de la poursuite des auteurs d'actes de torture et à les rendre mieux à même de poursuivre ces derniers.

20. On procède actuellement à la mise en place du Bureau du coroner conformément à la loi sur le Bureau du coroner.

Accès à l'information, liberté d'expression et liberté des médias (142.156, 142.157)

21. Le Kenya est passé au numérique pour améliorer la prestation des services publics et l'accès à l'information, et 17 000 services sont disponibles sur la plateforme E-Citizen.

22. Le règlement de 2023 relatif à l'accès à l'information (généralités) a été adopté par le Parlement et la politique relative à l'accès à l'information doit à présent être approuvée par le Conseil des ministres. Le Gouvernement a élaboré des guides, dont un guide du journaliste sur l'accès à l'information et une version simplifiée de la loi sur l'accès à l'information en anglais et en kiswahili.

23. En 2022, le Gouvernement a mis au point la directive relative à la couverture d'élections et une charte intermédias de la sûreté concernant la sûreté des journalistes. En collaboration avec ses partenaires, la Commission de la justice administrative a dispensé à 700 journalistes et défenseurs des droits de l'homme une formation au droit à l'information et assuré une formation à l'évaluation de la sûreté et des risques à l'intention de 3 000 journalistes et 200 agents de sécurité.

24. Depuis 2020, la Commission de la justice administrative a formé 14 962 fonctionnaires et mis en poste des agents chargés de l'accès à l'information dans les 47 comtés. Elle a examiné plus de 6,7 millions de dossiers publics en vue de leur élimination et augmenté le nombre de mécanismes de plaintes et d'infrastructures d'accès à l'information

dans les organismes publics, qui sont passés de 295 en 2020/21 à 390 en 2023/24. Elle a fait droit à 94 % des 1 054 demandes d'examen au titre de l'accès à l'information qu'elle avait reçues.

Liberté de réunion et protection des défenseurs des droits de l'homme (142.159, 142.161, 142.163, 142.139, 142.143, 142.153, 142.154, 142.158, 142.132, 142.160, 142.162, 142.164, 143.3)

25. La Constitution protège les défenseurs des droits de l'homme et le public par le biais du chapitre IV de la Déclaration des droits, notamment l'article 37, qui garantit le droit de réunion pacifique. La loi sur l'ordre public (Recueil des lois du Kenya, chap. 56) prescrit la déclaration des réunions publiques pour des raisons de sûreté et de protection des droits. Même si une réunion cesse d'être pacifique, les participants conservent des droits, notamment le droit à un procès équitable. Le Gouvernement a condamné les actions excessives ou extrajudiciaires qui ne sont pas conditionnées par le respect des droits de l'homme, et des enquêtes sont en cours dans des affaires de ce type en lien avec les manifestations récentes de juillet 2024.

26. La loi de 2013 sur les organismes d'intérêt public est entrée en vigueur le 14 mai 2024. Elle vise à renforcer l'application du principe de responsabilité au sein des organismes d'intérêt public ainsi que leur gouvernance, et à créer des conditions favorables aux activités de la société civile.

Droit à la vie privée (142.28, 142.176)

27. Plusieurs règlements ont été adoptés pour mettre en œuvre la loi de 2019 sur la protection des données, à savoir notamment le règlement de 2021 sur la protection des données (généralités) et le règlement de 2021 sur la protection des données (traitement des plaintes et procédures d'exécution). Le Bureau du Commissaire à la protection des données gère trois bureaux régionaux à Nyeri, Garissa et Eldoret et est représenté dans tous les centres Huduma du pays. Il traite les requêtes pour atteinte à la confidentialité des données, avec saisine de la Haute Cour en appel. Depuis janvier 2023, celle-ci a réglé trois affaires sur 12.

28. Depuis novembre 2021, le Bureau du Commissaire à la protection des données a établi 5 923 certificats d'enregistrement, traité 5 702 plaintes (dont 5 026 ont été réglées) et rendu 120 décisions, émis 64 avis d'exécution et adressé neuf notifications d'amende pour faire respecter la réglementation. Il a conduit 64 audits, dont 20 dans le secteur public et 44 dans le secteur privé, y compris, en particulier, les audits de 40 fournisseurs de crédit numérique. Il a également organisé plus de 200 formations à l'intention de plus d'un millier de personnes et publié quatre notes d'orientation à l'intention de secteurs comme la santé, la finance, l'éducation et la technologie.

29. Afin de sensibiliser à la confidentialité des données, le Bureau du Commissaire à la protection des données a, en janvier 2024, mis en service l'agent conversationnel basé sur l'intelligence artificielle *LindaData*, conçu pour fournir une assistance en temps réel aux particuliers et aux entreprises. Par ailleurs, en septembre 2023, la Cour suprême a adopté des directives visant à protéger la vie privée des enfants en déclarant que le fait de rendre publiques les coordonnées des enfants porte atteinte à leurs droits et à leur dignité¹.

Mesures antiterroristes (142.76, 142.77, 142.78, 142.79, 142.80, 142.151, 142.152, 142.246, 142.90)

30. Le Centre national de lutte contre le terrorisme joue un rôle essentiel en renforçant la capacité des agents des forces de l'ordre de détecter les menaces terroristes et d'y faire face. En 2023, le Kenya a signalé 58 actes terroristes, contre 67 en 2022, et l'arrestation de 32 personnes soupçonnées de terrorisme.

31. Un projet de loi type sur la prévention de l'extrémisme violent au sein des comtés a vu plusieurs d'entre eux, dont ceux de Nairobi, Mombasa et Nyeri, élaborer leur propre loi antiterroriste.

32. En 2022, le Bureau du Procureur général a élaboré les directives interinstitutions relatives à la coopération et à la collaboration aux fins des enquêtes et des poursuites relatives

au terrorisme, afin de renforcer la coordination entre les organes de lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme. En application de la loi sur les prisons (Recueil des lois du Kenya, chap. 90), les personnes impliquées dans des affaires de terrorisme sont détenues dans des locaux distincts et, une fois libérées, sont placées sous surveillance policière. Le déplacement de détenus à haut risque nécessite une autorisation et ils doivent être pris en charge par un personnel spécialisé ayant fait l'objet d'un contrôle de sécurité effectué par un service de renseignements extérieur. Par ailleurs, des règles strictes de communication, d'évaluation du risque et de classification sont appliquées aux détenus accusés d'infractions terroristes. Ces mesures de sécurité sont indispensables pour assurer la sûreté publique, mais il importe de souligner que tous les suspects ont droit à un procès équitable et le droit de bénéficier d'une procédure régulière conformément à la loi.

Droit à la vie et abolition de la peine de mort (142.81, 142.82, 142.83, 142.84, 142.85, 142.86, 142.87, 142.88, 142.89)

33. Les lignes directrices relatives à la détermination des peines ont été actualisées à la suite de la décision rendue dans l'affaire *Muruatetu*², qui permet aux auteurs d'infractions reconnus coupables de meurtre et encourant la peine de mort obligatoire de présenter une pétition en commutation de peine. Le Bureau du Procureur général a créé une commission chargée de revoir les lois pour analyser la législation et les décisions judiciaires relatives à la peine de mort et proposer des réformes.

34. Plusieurs projets de loi visant à abolir la peine de mort ont été déposés : ils ont été examinés en première lecture par le Parlement et sont actuellement au stade de l'examen en commission.

- Le projet de loi de 2023 portant modification du Code pénal remplacerait la peine de mort par la réclusion à perpétuité.
- Le projet de loi de 2023 portant modification de la loi sur les prisons abrogerait les dispositions relatives à l'exécution de la peine capitale.
- Le projet de loi de 2023 portant modification de la loi sur l'aide juridictionnelle supprimerait l'obligation d'être représenté par un avocat pour les personnes accusées d'infractions passibles de la peine capitale.
- Le projet de loi de 2023 portant modification de la loi sur la préservation de la sécurité publique supprimerait la peine de mort pour les infractions relatives à la sécurité publique.

35. En mars 2023, 143 détenus (140 hommes et trois femmes) condamnés à mort ont vu leur peine commuée en réclusion à perpétuité. D'autre part, 323 détenus condamnés à mort pour meurtre ont bénéficié d'une commutation de peine à la suite de l'affaire *Muruatetu*. À l'heure actuelle, il reste 150 détenus (143 hommes et sept femmes) dans le couloir de la mort.

36. Le Kenya a élaboré des directives en matière de déjudiciarisation et de plaider-coupable dans le cadre des mécanismes de justice parallèle afin de réduire le nombre d'affaires en suspens dans ses tribunaux et de proposer d'autres solutions dans les affaires de vol avec violence qui sont passibles de la peine de mort obligatoire.

Accès à la justice et à l'aide juridictionnelle (142.129, 142.130)

37. Le Kenya a lancé les initiatives ci-après pour promouvoir l'accès à la justice :

- La mise en œuvre du plan d'action national pour l'aide juridictionnelle (2017-2022) a débouché sur le règlement de 2022 relatif à l'aide juridictionnelle (généralités), qui a bénéficié à plus de 5,7 millions de personnes, parmi lesquelles des détenus, et a aidé 10 055 personnes qui ont pu utiliser un numéro de téléphone gratuit. Le Service national d'aide juridictionnelle met la dernière main au règlement de 2024 du Fonds d'aide juridictionnelle ;
- Plus de 300 assistants juridiques ont été formés dans le pays et des bureaux ont été ouverts dans quatre comtés marginalisés. Le Service national d'aide juridictionnelle a réglé plus de 1 000 affaires en utilisant un mécanisme alternatif de règlement des litiges conformément à la politique de justice alternative de 2020 ;

- Douze tribunaux spécialisés dans les affaires de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre, composés de magistrats dûment formés, ont été créés dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre pour 2023-2030. La hausse des effectifs judiciaires et les nouvelles nominations ont sensiblement réduit le nombre d'affaires en souffrance, ramené de 374 540 en 2021 à 306 950 en 2023³ ;
- En 2023, on est parvenu à réduire de 30 % le nombre d'affaires vieilles de plus de trois ans et le taux d'élucidation des affaires a progressé pour s'établir à 97 %. De nouveaux tribunaux, notamment les tribunaux des petits litiges, ont réglé plus de 27 000 affaires d'une valeur globale de 4,6 milliards de shillings (35,6 millions de dollars É.-U.) ;
- L'automatisation du registre des délinquants sexuels condamnés garantit le respect de la loi de 2006 sur les infractions sexuelles⁴ ;
- Le renforcement de l'intégration des TIC se traduit notamment par un système de dépôt électronique des documents, des tableaux de bord, des audiences virtuelles, des solutions de transcription des débats et des centres de données sécurisés, autant d'éléments qui améliorent l'accès et l'efficacité.

Lutte contre la corruption (142.68, 142.69, 142.70, 142.71, 142.72)

38. L'École de la magistrature assure une formation régulière à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent et au recouvrement d'avoirs. Depuis 2021, les unités de lutte contre la corruption des tribunaux d'instance (Magistrates courts) ont classé 2 087 des 2 793 dossiers enregistrés, atteignant ainsi un taux d'élucidation de 75 %.

39. Plusieurs projets de loi importants concernant des questions relatives à l'éthique et à la corruption sont en cours d'examen. Il en va de même du projet de loi de 2023 sur les conflits d'intérêts. Le projet de loi de 2023 sur la protection des lanceurs d'alerte vise à protéger les lanceurs d'alerte dans les secteurs public et privé. De plus, le projet de loi de 2023 portant modification des lois sur la lutte contre le blanchiment d'argent et sur le financement du terrorisme, qui harmonise la législation kényane avec les normes internationales instituées par le Groupe d'action financière, a été approuvé le 1^{er} septembre 2023.

40. La Commission d'éthique et de lutte contre la corruption continue de jouer un rôle essentiel en matière de lutte contre la corruption. Pour ce qui est du recouvrement d'avoirs, elle a récupéré des sommes importantes, dont 6,253 milliards de shillings (43,6 millions de dollars É.-U.) en 2020/21, 0,938 milliard de shillings (6,5 millions de dollars É.-U.) en 2021/22, 3,830 milliards de shillings (26,2 millions de dollars É.-U.) en 2022/23 et 1,719 milliard de shillings (11,9 millions de dollars É.-U.) en 2023/24. En outre, la campagne de communication qu'elle a lancée a permis de sensibiliser plus de 40 millions de Kényans rien qu'en 2020/21. Par ailleurs, elle a engagé des poursuites dans plusieurs affaires de corruption en obtenant des taux de condamnation importants : c'est ainsi que 21 condamnations ont été prononcées dans 25 affaires poursuivies en 2020/21 et 21 dans 31 affaires poursuivies en 2022/23.

41. De même, l'Administration fiscale kényane porte son attention sur les questions liées à l'éthique et à la lutte contre la corruption, en assurant la formation de plus de 1 100 « garants de l'intégrité » et membres de comité de prévention de la corruption. Elle s'emploie également à lutter contre le commerce illicite et l'évasion fiscale à l'aide d'outils technologiques modernes tels que le système de gestion des marchandises soumises à droit d'accise pour suivre les marchandises dans la chaîne logistique. En 2024, ses interventions ont permis de retirer du marché des marchandises illicites d'une valeur de 5,636 milliards de shillings (38,8 millions de dollars É.-U.).

42. Entre janvier et septembre 2024, le Bureau du Procureur général a enregistré 40 affaires de corruption et d'infractions économiques ; il a obtenu 47 condamnations et résolu 14 affaires au moyen d'accords de négociation de peine. En dépit des difficultés rencontrées pour l'enregistrement des données, ces initiatives en cours visent à renforcer la

poursuite des faits de corruption et activités financières illicites, de façon à rendre les secteurs juridique et financier du pays plus responsables et transparents.

Liberté de religion (142.150)

43. La Constitution interdit l'établissement d'une religion d'État et protège les individus contre la discrimination religieuse. La Haute Cour a jugé qu'une école ne pouvait pas expulser un élève parce qu'il porte des *dreadlocks*, en voyant dans le rastafarisme une religion légitime⁵. De même, la Cour d'appel a estimé que le fait de contraindre des élèves à abandonner des pratiques enracinées dans leurs convictions religieuses portait atteinte à leurs droits constitutionnels à la liberté de conscience et à la liberté de conviction⁶.

44. En juillet 2022, le Bureau d'enregistrement des associations a levé le moratoire sur l'enregistrement des institutions religieuses. Pour répondre aux préoccupations suscitées par des groupes religieux extrémistes, le Gouvernement a, en mai 2023, créé un groupe de travail pour examiner le cadre juridique et réglementaire régissant les organisations religieuses. Ce groupe de travail a également été chargé d'enquêter sur la tragédie survenue dans la forêt de Shakahola, où un groupe extrémiste s'en est pris à ses adeptes. C'est ainsi que le projet de 2024 sur les organisations religieuses et un projet de politique relative aux organisations religieuses sont en cours d'examen, l'objectif étant d'instaurer un cadre juridique qui prévoit des mesures punitives à l'encontre des institutions religieuses non enregistrées et des opérateurs illicites.

Justice transitionnelle (142.149, 142.135, 142.51)

45. En 2019, le Kenya a publié au *Journal officiel* le rapport final de la Commission vérité, justice et réconciliation. Ce rapport a été présenté au Parlement afin d'ouvrir une concertation et un débat publics. Ses recommandations ont été partiellement appliquées. En particulier, des excuses publiques ont été présentées et des réformes instituées, notamment dans l'appareil judiciaire et la police. Par ailleurs, toutes les personnes déplacées à la suite des violences postérieures aux élections de 2007/08 ont été réinstallées, intégrées et/ou indemnisées.

46. Le 10 décembre 2020, dans une affaire impliquant huit personnes rescapées de violences sexuelles subies à l'occasion des violences postérieures aux élections de 2007/08, la Haute Cour a donné gain de cause à quatre requérantes et leur a octroyé à chacune 4 millions de shillings (35 000 dollars É.-U.) à titre d'indemnisation⁷.

47. Mettant à profit les enseignements dégagés de ces injustices passées, le Gouvernement a élaboré un règlement relatif à la protection des victimes et met en place un fonds d'affectation spéciale pour fournir des réparations et des dédommagements aux victimes de la criminalité.

Lutte contre la traite des personnes (142.170, 142.171, 142.172, 142.173, 142.174, 142.175, 142.229, 142.258)

48. Le Kenya a lancé les initiatives ci-après pour lutter contre la traite des personnes :

- Le projet de loi de 2024 sur la lutte contre la traite des personnes, qui fait actuellement l'objet d'un débat public ;
- Le Plan d'action national contre la traite des personnes pour 2022-2027 ;
- Pour soutenir les victimes, on a diffusé dans 26 comtés les directives relatives au mécanisme national d'orientation, qui définissent les conditions à remplir pour bénéficier d'une assistance par l'intermédiaire du Fonds national d'assistance aux victimes de la traite ;
- Le Fonds national d'assistance aux victimes de la traite, dont la création a été publiée au *Journal officiel* en 2022, a aidé 329 victimes en 2022/23 et 2023/24. Un soutien a été fourni à 15 Kényans victimes de la traite vers le Laos et la Turquie à des fins de cybercriminalité et d'exploitation sexuelle, ainsi qu'à 36 personnes rescapées de la traite vers des pays du Golfe à des fins de travail domestique, qui ont reçu des moyens d'autonomisation économique ;

- On procède à la remise en état d'un refuge pour les victimes de la traite. Le budget alloué au Fonds, qui était de 20 millions de shillings (162 270 dollars É.-U.) en 2022/23, est à présent de 40 millions de shillings (309 477 dollars É.-U.) ; il finance le rapatriement et la réintégration des victimes, et l'assistance aux organisations non gouvernementales (ONG) ;
- Le Kenya est devenu le premier pays d'Afrique de l'Est à se connecter à la base de données internationales sur l'exploitation sexuelle des enfants d'INTERPOL et au Centre national pour les enfants portés disparus et les enfants exploités, basé aux États-Unis. En 2023, le Service de lutte contre la traite des personnes et de protection des enfants a enregistré 111 affaires de traite, contre 79 en 2022 ;
- En septembre 2024, 160 affaires en lien avec la traite avaient été enregistrées par les tribunaux, qui avaient prononcé 98 condamnations dans le cadre de plaidoyers de culpabilité et 75 à l'issue de procès en bonne et due forme. En 2024, 391 cas de traite ont été signalés ; ils ont débouché jusqu'ici sur 118 condamnations. Le Bureau du Procureur général a formé et nommé dans huit régions des coordonnateurs chargés des affaires de traite et de criminalité organisée.

Réformes électorales et discours de haine (142.136, 142.168, 142.155, 142.167, 142.169, 142.134, 142.133)

49. Le Kenya a lancé les initiatives ci-après pour réformer les élections et combattre les discours de haine :

- Le Plan d'action national contre les discours de haine de 2022 ;
- Les modifications apportées en 2022 à la loi sur la preuve (Recueil des lois du Kenya, chap. 80) pour instituer la recevabilité des messages électroniques et des supports numériques dans les procédures judiciaires. Ces modifications rendront plus efficaces et efficaces les enquêtes et les poursuites dans les affaires de crimes de haine, faciliteront l'application du principe de responsabilité et rendront plus sûr l'environnement en ligne ;
- Le programme relatif au dispositif de sécurité électorale était une initiative interinstitutions visant à coordonner la sécurité électorale et à fixer un cadre à la gestion des aspects des élections générales de 2022 liés à la sécurité. En 2021 et 2022, ce programme a dispensé à 47 magistrats et à 20 juges une formation à la loi électorale et aux lois connexes ;
- En 2022, la Commission indépendante chargée des élections et du découpage électoral a publié un guide et un manuel de sécurité électorale, formé 47 personnes chargées de la direction des élections au niveau des comtés et leur a remis le guide de sécurité électorale, formé 250 personnes chargées de la direction des élections dans les circonscriptions et leur a remis le manuel, et formé 120 conseils de l'accusation aux infractions électorales et aux lois qui s'y rapportent ;
- L'appareil judiciaire annonce au *Journal officiel* la nomination des magistrats spécialistes du contentieux électoral. Les litiges électoraux ont donné lieu au dépôt de neuf requêtes auprès de la Cour suprême, qui ont été réglées en quatorze jours ou moins, de 49 requêtes auprès de la Haute Cour et de 164 requêtes auprès des tribunaux de première instance, toutes réglées dans les six mois. La décentralisation vers huit comtés des compétences du Tribunal spécialisé dans le règlement des litiges entre partis politiques a permis de régler 314 litiges en quatre-vingt-dix jours ;
- Le Bureau du Procureur général a dispensé aux procureurs de chacun des 47 comtés une formation spéciale au traitement des infractions électorales. Le Service national de police a garanti la présence de deux policiers dans chacun des 40 000 bureaux de vote du pays pendant les élections. Il a ainsi pu améliorer la sécurité et la tenue d'élections libres et régulières, et gérer des cas de violence électorale devenus moins nombreux.

50. Du fait des interventions susvisées, le Kenya n'a enregistré au cours des élections générales de 2022 que 50 infractions électorales, soit le nombre le plus faible jamais relevé dans l'histoire de ces élections.

51. Le 15 janvier 2025, 12 policiers accusés d'avoir assassiné le bébé Samantha Pendo lors des violences postélectorales de 2017 doivent se présenter devant la Haute Cour pour répondre d'accusations de meurtre. Ces accusations, portées en justice en vertu de la loi de 2008 sur les crimes internationaux, sont fondées sur le principe de la responsabilité pénale du supérieur hiérarchique et correspondent aux rôles des suspects dans le contexte des violences en question.

52. Un problème majeur reste le retard mis à mettre sur pied la Commission indépendante chargée des élections et du découpage électoral du fait de l'existence d'affaires judiciaires qui compliquent la constitution du jury de sélection.

Droits économiques, sociaux et culturels

Objectifs de développement durable (142.39, 142.53)

53. Le Kenya a réalisé des progrès importants en matière de suivi de la concrétisation des objectifs de développement durable (ODD), le nombre d'indicateurs du cadre national d'indicateurs relatifs à ces objectifs étant passé de 131 en 2020 à 168 en 2024, et ce bien que les efforts faits pour mettre en place un cadre d'indicateurs au niveau des comtés pour le suivi des ODD soient au point mort par manque de financement. Au nombre des progrès enregistrés pour l'ODD 16, on peut citer l'élaboration d'une méthode de collecte des données relatives à l'ODD 16.10.1, la collecte des données pour 2022 et 2023, et l'inclusion d'un module démographique standard destiné à améliorer la ventilation des données.

54. L'une des principales réalisations au titre de l'ODD 16 est la baisse des taux d'homicides volontaires, ramenés de 4 à 3 pour 100 000 entre 2020 et 2023 pour les femmes et de 10 à 6 pour 100 000 entre 2021 et 2023 pour les hommes. Par ailleurs, la proportion de jeunes femmes âgées de 18 à 29 ans ayant été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans est passée de 9,5 % en 2014 à 4,9 % en 2022. Le nombre d'armes à feu saisies ou rendues est tombé de 610 en 2022 à 296 en 2023, tandis que celui des cas vérifiés de violations commises contre des journalistes et autres professionnels des médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme a été ramené de 51 en 2021 à 18 en 2022. Aucun décès de migrant n'a été signalé au passage des frontières entre 2020 et 2023, alors que la proportion de réfugiés par origine est passée de 1,03 % en 2019 à 1,34 % en 2023⁸.

55. Le Kenya a établi trois examens nationaux volontaires en 2017, 2020 et 2024, ainsi que des examens du même genre pour 17 des 47 comtés. Ces examens mettent en relief les spécificités de chaque comté et proposent des interventions adaptées pour régler des problèmes particuliers.

Éradication de la pauvreté (142.65, 142.180, 142.183, 142.184, 142.185, 142.186, 142.187, 142.188, 142.189, 142.190, 142.234, 142.245, 142.47, 142.48)

56. La proportion de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, tel que le définit le pays, a été ramenée de 42,9 % en 2020 à 39,8 % en 2022. Par ailleurs, selon le troisième examen national volontaire, l'accès aux services de base a été amélioré : en 2022, 67,9 % de Kényans avaient accès à l'eau potable, 40,9 % à l'assainissement et 51,3 % aux services d'hygiène. Entre 2020 et 2023, 24 112 ménages sans terre ont pu en acquérir. Le taux de chômage a reculé de 7,2 % en 2020 à 5,8 % en 2022, tandis que la proportion de jeunes non scolarisés, sans emploi ou sans formation a été ramenée de 21,6 % à 19,9 % au cours de la même période. Les taux de travail des enfants ont nettement diminué : ils sont tombés de 11,7 % à 2,6 % parmi les filles et de 16,2 % à 3,6 % parmi les garçons entre 2020 et 2022. La croissance du PIB a rebondi, passant de -0,30 % en 2020 à 5,60 % en 2023.

57. En ce qui concerne la collecte des recettes, le Gouvernement a élargi l'assiette fiscale en taxant 1,4 million de personnes exerçant des activités dans le secteur informel et 46 126 propriétaires percevant des revenus locatifs, et en collectant 3,089 milliards de

shillings (23,9 millions de dollars É.-U.) auprès des personnes fortunées. La fiscalité de l'économie numérique a rapporté 1,25 milliard de shillings (9,7 millions de dollars É.-U.), tandis que les mesures d'amnistie fiscale ont permis de collecter 50 milliards de shillings (388 millions de dollars É.-U.) en 2023/24. Pour clarifier les dispositions fiscales, on a adopté des réformes telles que la politique fiscale nationale 2023, la Stratégie de recettes à moyen terme (2024/25-2026/27) et une réglementation relative aux conventions fiscales. Les initiatives d'intégration au système fiscal telles que le système de gestion électronique des factures fiscales ont réduit au minimum la fraude à la TVA, tandis que les mécanismes alternatifs de règlement des litiges ont permis de régler 2 963 litiges sur 3 718.

58. L'amélioration des mesures de facilitation du commerce a fait progresser le traitement anticipé du fret de 20 % en 2021 à 40,6 % en 2024, ce qui atteste l'efficacité des opérations douanières. Ces efforts multidimensionnels soulignent les progrès accomplis par le Kenya en matière de croissance économique, de réduction de la pauvreté, d'égalité des genres et de mobilisation de recettes.

59. De leur côté, les comtés ont mis en œuvre des programmes de création d'emplois et d'autonomisation économique. Au cours du dernier exercice, 117 nouveaux marchés ont été construits dans 28 d'entre eux, ce qui a représenté une augmentation de 35 % du nombre de marchés construits dans l'année. En outre, 113 marchés ont été rénovés dans 34 comtés. Les comtés ont poursuivi l'automatisation de leurs services d'enregistrement des entreprises, processus dont la simplification a aidé les petites et moyennes entreprises à formaliser leurs activités.

Droit à l'environnement et changements climatiques (143.4)

60. Le Kenya a lancé plusieurs initiatives pour gérer les risques de catastrophe, sauvegarder les droits environnementaux et lutter contre les changements climatiques :

- Conformément à la politique nationale de gestion des risques de catastrophes de 2017, les gouvernements de 26 comtés ont adopté des lois sur la gestion des risques de catastrophes. La création d'une Unité nationale de gestion des catastrophes s'est accompagnée de celle de directions de la gestion des catastrophes dans 32 comtés ;
- En 2024, la Division de l'environnement et de la planification du Tribunal du droit foncier et environnemental a été créée pour renforcer l'accès à la justice et la préservation de l'environnement ;
- 45 comtés ont adopté une loi sur les changements climatiques ;
- La Nairobi Rivers Commission (Commission des rivières de Nairobi), créée en 2022, collabore avec le Nairobi Rivers Regeneration Task Force (Groupe de travail sur la régénération des rivières de Nairobi) au réaménagement des cours d'eau en zone urbaine. Le Financing Locally Led Climate Action Programme (programme de financement de l'action climatique dirigé localement), lancé en 2020 avec la Banque mondiale, donne la priorité aux projets climatiques pilotés par les communautés. La campagne nationale de restauration de l'arboriculture vise à planter 15 milliards d'arbres d'ici à 2032 pour parvenir à un couvert forestier de 30 %.

61. En 2023, le Kenya a accueilli le Sommet africain sur le climat et la Semaine africaine du climat, en mettant en relief le rôle moteur qu'il joue dans l'action climatique. La Stratégie de formation et de sensibilisation aux changements climatiques (2021-2030) a été élaborée pour faire mieux connaître au public les changements climatiques et le faire agir davantage pour y faire face.

62. Le déploiement de trois systèmes automatiques d'observations météorologiques et de 122 stations météorologiques dans 26 comtés a amélioré la préparation aux catastrophes. En octobre 2023, un cadre de partage de données d'alerte rapide a été établi.

63. Le Département de météorologie, agissant en collaboration avec les prévisionnistes locaux et autochtones, a élaboré des bulletins saisonniers sur le climat qui ont été communiqués à plus de 68 000 habitants du comté de Murang'a et à 36 800 de celui de Kajiado. On a entrepris de traduire les bulletins météorologiques dans les langues

autochtones afin d'améliorer la sécurité alimentaire des peuples autochtones et des petits exploitants agricoles.

Droit à l'alimentation (142.66, 142.198)

64. En 2023, le secteur agricole a connu une forte reprise : il a affiché une croissance de 7 %, qu'ont rendue possible des conditions météorologiques favorables, une augmentation de la production et des interventions telles que le programme de subvention des engrais. On a ainsi enregistré une hausse de 10,7 % des revenus issus de la production agricole, qui ont atteint 628,5 milliards de shillings (4,8 milliards de dollars É.-U.), et une augmentation de 6,5 % de la valeur ajoutée brute effective du secteur⁹.

65. Le projet relatif à la sécurité alimentaire et à la diversification des cultures a amélioré la production en fournissant diverses semences et divers plants, dont 2,6 millions de semis, ce qui a permis de mieux assurer la sécurité alimentaire et a favorisé la diversification des cultures.

66. Le programme de protection contre la faim (Hunger Safety Net Programme) a versé chaque mois 332,3 millions de shillings (2,5 millions de dollars É.-U.) à 123 107 ménages vivant dans les comtés arides, ce qui y a fait passer le nombre de personnes exposées à une insécurité alimentaire aiguë de 4,4 millions en 2022 à 1,9 million en 2023.

67. Des politiques clés telles que la politique agricole de 2021, la politique nationale de vulgarisation agricole de 2023 et la politique nationale d'assurance agricole de 2023 ont renforcé la résilience de l'agriculture. La Stratégie agronutritionnelle du Kenya (2020-2025) a contribué à réduire le taux de retard de croissance (ramené de 26 % en 2014 à 17,6 % en 2022) et le taux d'insuffisance pondérale (de 11 % à 10 %), bien que celui d'émaciation ait légèrement augmenté.

68. La redynamisation des 4K Clubs a permis à plus de 50 000 jeunes d'acquérir des compétences en agriculture ainsi que les compétences de la vie courante. L'amélioration des méthodes de commercialisation, notamment dans le cadre de la loi sur le système de récépissés d'entrepôt (Recueil des lois du Kenya, chap. 350), et les innovations numériques telles que le système national d'informations en matière d'élevage ont favorisé l'exécution de programmes d'augmentation de la production et de rationalisation du subventionnement.

69. La Stratégie nationale d'agroécologie au service de la transformation des systèmes alimentaires (2024-2033) a été lancée pour renforcer la sécurité alimentaire des petits exploitants agricoles et des communautés autochtones, en tirant parti des succès obtenus dans le comté de Murang'a. Par ailleurs, le Gouvernement a enregistré plus de 56 terres communautaires en application de la loi de 2016 sur les terres communautaires afin de soutenir les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire.

Les entreprises et les droits de l'homme (142.73, 142.74, 142.75)

70. Le Kenya est devenu le premier pays d'Afrique à avoir élaboré un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, lequel a été approuvé par le Conseil des ministres et adopté par le Parlement en tant que document de session n° 3 de 2021. Sa mise en œuvre est en cours.

71. Les activités de renforcement des capacités en cours ont mobilisé des juristes des secteurs privé et public, des spécialistes des achats et des organisations de la société civile pour faire appliquer les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et mettre en œuvre le plan d'action national.

72. Des versions simplifiées du plan d'action national en anglais et en swahili ont été élaborées. Le Gouvernement prépare des directives concernant la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et un mécanisme de traitement des doléances.

73. Par ailleurs, le pays a accueilli le troisième Forum africain sur les entreprises et les droits de l'homme en octobre 2024.

Droit au logement et à la terre (142.181)

74. Au cours de la période considérée, le secteur du logement a enregistré des progrès importants : la construction de 3 613 unités d'habitation a été achevée ; ces unités se sont réparties comme suit : 1 975 logements abordables, 463 logements sociaux, 413 logements pour fonctionnaires et 762 logements construits dans les locaux de la police ou les établissements pénitentiaires. En outre, 112 405 unités sont en cours de construction, celle-ci étant plus ou moins avancée. Le programme en faveur du logement à un coût abordable a été accéléré du fait des 144,4 milliards de shillings (1,1 milliard de dollars É.-U.) alloués par l'intermédiaire du système de prélèvement et de financement pour le logement abordable, ce qui a permis de créer 160 000 emplois directs et d'injecter 71 milliards de shillings (550,9 millions de dollars É.-U.) dans l'économie grâce aux contrats des projets en cours. En forte progression, le budget du logement de l'exercice 2023/24 s'est élevé à 92,5 milliards de shillings (717,8 millions de dollars É.-U.) contre 10,5 milliards de shillings (81,4 millions de dollars É.-U.) au cours de l'exercice précédent.

75. Pour appuyer cette initiative, la loi de 2024 sur le logement abordable a été adoptée, et la politique nationale du logement de 2016 fait l'objet d'un réexamen en vue de l'adapter aux problèmes naissants. Trente et un mémorandums d'accord ont permis de renforcer la collaboration avec les gouvernements des comtés afin d'améliorer la livraison de logements abordables et de logements sociaux dans l'ensemble du pays.

76. Dans le secteur foncier, le système national de gestion des informations sur les terres, connu sous le nom d'Ardhisasa, a été mis en place pour numériser les registres fonciers et simplifier l'accès de la population et des parties prenantes aux procédures foncières. Les comtés de Nairobi et de Muranga procèdent à l'extension à grande échelle de la numérisation à Mombasa, Isiolo et Marsabit. Ces activités de gestion des logements et des terres visent à favoriser la croissance économique, à améliorer le niveau de vie et à moderniser la gouvernance foncière au Kenya.

Droit à l'eau et à l'assainissement (142.182, 142.190)

77. Le Gouvernement a mis en application des cadres réglementaires clefs tels que le règlement de 2021 relatif à la récupération et au stockage de l'eau, le règlement de 2021 relatif aux ressources en eau et le règlement de 2021 relatif au service de l'eau, ce qui a fait passer le taux d'alimentation en eau dans les zones réglementées de 62 % à 65 %. Les contributions sont venues à la fois des petits prestataires de services, qui desservent 785 444 personnes, et des services réglementés, qui desservent 750 284 personnes, ce qui améliore l'accès à l'eau en milieu urbain et rural¹⁰. La loi de 2024 portant modification de la loi sur l'eau vise à combler les déficits de financement et à améliorer l'efficacité, en mettant l'accent sur les partenariats avec le secteur privé et en exigeant des comtés sans capacité de production en eau qu'ils achètent l'eau dont ils ont besoin.

78. Selon l'enquête démographique et sanitaire menée au Kenya en 2022, les sources d'eau améliorées sont accessibles pour 92 % de la population urbaine et 68 % de la population rurale. Pour les installations sanitaires améliorées, les taux sont de 82 % et de 52 %, respectivement. Les installations de lavage des mains sont disponibles pour 75 % des ménages urbains et 45 % des ménages ruraux. Les gouvernements des comtés ont adopté une loi sur l'eau dans 37 d'entre eux, élaboré un schéma directeur de l'eau dans 23 d'entre eux et formulé une stratégie portant sur l'eau et l'assainissement et un plan d'investissement dans 17 d'entre eux.

79. On compte actuellement 123 prestataires de services d'alimentation en eau appartenant aux comtés et 5 634 prestataires informels, ainsi que 15 361 puits fonctionnels, 8 757 retenues et des petits barrages.

Droit à la protection sociale et personnes âgées (142.192, 142.243)

80. Pour renforcer la protection sociale, le Kenya a adopté les mesures énumérées ci-après :

- Politique nationale de protection sociale de 2023, visant à fournir des programmes et des interventions destinées à atténuer la pauvreté, la vulnérabilité et les risques tout au long de la vie ;
- Pour en renforcer l'application, un projet de loi sur la protection sociale est à l'étude ;
- Un registre unique amélioré contenant des données sur les personnes pauvres et vulnérables a été définitivement mis au point en décembre 2024 ; la collecte des données a été achevée dans les 47 comtés. L'enregistrement des ménages réfugiés et des groupes de réfugiés intégrés est en cours ;
- En novembre 2024, les programmes de transferts monétaires Inua Jamii avaient été utiles à 1 252 419 personnes âgées, à 448 809 orphelins et enfants vulnérables et à 62 315 personnes présentant un handicap grave. Le budget de l'exercice 2024/25 a alloué 30 milliards de shillings (282,8 millions de dollars É.-U.) aux personnes âgées, 10,77 milliards de shillings (83,5 millions de dollars É.-U.) aux orphelins et enfants vulnérables et 1,49 milliard de shillings (11,5 millions de dollars É.-U.) aux personnes présentant un handicap grave ;
- Pour l'ensemble des comtés, les crédits budgétaires affectés aux programmes menés dans le domaine des services sociaux en 2023/24 se sont élevés à 1,2 milliard de shillings (9,2 millions de dollars É.-U.). Les gouvernements des comtés les ont utilisés pour acheter divers appareils pour personnes handicapées, célébrer la Journée internationale des personnes handicapées, attribuer aux femmes, aux jeunes et aux personnes handicapées des aides au titre du développement social, rechercher les enfants des rues et les réunifier avec leurs parents, réaliser des interventions chirurgicales correctrices pour les personnes handicapées, élaborer des politiques de protection sociale et octroyer des bourses d'études aux apprenants handicapés ;
- En outre, le projet de loi de 2024 sur les personnes âgées est à l'étude, et une brochure de sensibilisation aux droits des personnes âgées est en cours d'achèvement ;
- Selon le rapport sur le recensement de 2019, parmi les personnes âgées, qui représenteraient 6 % de la population (2,74 millions de personnes en 2019), on a dénombré 500 000 bénéficiaires supplémentaires du programme Inua Jamii en 2023/24, le nombre total de bénéficiaires passant à 1 379 075, en progression de 88,12 % ;
- La politique nationale de réinsertion des familles vivant dans la rue a été lancée, et un projet de loi sur les familles vivant dans la rue est à l'étude. Un recensement de 2018 a compté 46 639 personnes vivant dans la rue, dont 32 % d'enfants. Un deuxième recensement est prévu en 2024/25. Au cours des cinq dernières années, plus de 16 455 enfants ont été secourus, 20 079 ont eu accès à l'éducation et à la formation professionnelle, 17 292 ont bénéficié d'un soutien psychosocial et 11 308 ont été réinsérés dans la société.

Droit à la santé (142.180, 142.209, 142.194, 142.191, 142.199, 142.204, 142.205, 142.201, 142.210, 142.193, 142.196, 142.200, 142.203, 142.255)

81. Le Kenya a élaboré des initiatives importantes pour mettre en place la couverture sanitaire universelle, parmi lesquelles le financement public des soins de santé primaires, la création de fonds de traitement d'urgence et de caisses d'assurance maladie, et l'investissement dans des systèmes numériques de gestion sanitaire. Le budget du secteur de la santé est passé de 47,7 milliards de shillings (370,1 millions de dollars É.-U.) en 2021/22 à 127 milliards de shillings (985,5 millions de dollars É.-U.) en 2024/25 ; 2 milliards de shillings (15,5 millions de dollars É.-U.) ont été alloués aux soins de maternité gratuits et 4,6 milliards de shillings (35,6 millions de dollars É.-U.) à la fourniture d'équipements médicaux spécialisés et à la rémunération de 100 000 promoteurs de la santé des collectivités, qui exercent les fonctions d'intervenants médicaux.

82. Les principales lois sur la couverture sanitaire universelle sont la loi sur l'assurance maladie sociale, la loi sur les soins de santé primaires, la loi de 2023 sur le financement de l'amélioration des installations et la loi de 2023 sur la cybersanté.

83. Plus de 15 millions de Kényans ont adhéré au programme Taifa Care, et plus de 60 % des employeurs ont opéré leur transition. Toutefois, l'endettement de la Caisse nationale d'assurance pour soins hospitaliers, qui atteindrait 30 milliards de shillings (232,2 millions de dollars É.-U.), entrave la mise en œuvre du programme, ce qui a amené le Gouvernement à débloquer 8,7 milliards de shillings (67,3 millions de dollars É.-U.) en 2024 pour contribuer à faire reculer cet endettement. La mise en place de la Social Health Authority a rencontré des difficultés tenant au système et à la formation. Des comités directeurs et partenariats plurisectoriels renforcent la coordination, et le Gouvernement envisage de distribuer 65 000 tablettes et en a déjà déployé 5 000 afin d'améliorer les processus d'intégration.

84. Les 47 comtés du pays comptent 13 190 établissements de santé, dont six hôpitaux centraux de niveau 6, 22 hôpitaux de comté de niveau 5 et 9 945 dispensaires. Les comtés allouent plus de 30 % de leur budget ordinaire à la santé, réduisant le nombre de décès de nourrissons dans des proportions allant jusqu'à 39 pour 1 000 naissances vivantes et améliorant l'accès aux soins spécialisés pour le diabète et les maladies rénales et cardiovasculaires.

85. Les indicateurs de la santé maternelle s'améliorent, car 66 % des femmes se rendent à au moins quatre visites prénatales, 88 % des accouchements sont pratiqués dans des établissements de santé et 89 % de ces accouchements sont assistés par du personnel de santé qualifié.

86. Le personnel de santé des comtés comprend 18 924 agents de santé, 5 000 responsables de centres de soins, 4 080 médecins et 26 000 infirmiers/infirmières, bien que ces chiffres soient inférieurs aux minima recommandés par l'OMS.

Prévention du VIH et droits en matière de sexualité et de procréation (142.197, 142.202, 142.195, 142.111, 142.206)

87. Le Kenya a fait des progrès importants dans la lutte contre le VIH/sida, dont il vise l'éradication d'ici à 2030. On notera tout particulièrement le deuxième cadre stratégique de lutte contre le sida 2024/25-2026/27¹¹, qui a pour objectif une réduction de 75 % du nombre de nouvelles infections à VIH d'ici à 2025. Au milieu de l'année 2023, le nombre d'infections avait baissé de 47 %, ramené de 41 416 en 2019 à 22 154 en 2022. Les efforts déployés pour limiter la transmission verticale du VIH ont permis de la faire reculer de 10,8 % en 2019 à 8,6 % en 2022, dans le cadre des engagements en matière d'élimination de la transmission de la mère à l'enfant du VIH, de la syphilis et du VHB. La prévalence du VIH a baissé, passant de 4,76 % en 2020 à 3,7 % en 2023, et la mortalité due au VIH a reculé de 5 %, ramenée de 19 486 à 18 473.

88. Le Gouvernement a étendu les stratégies de prévention, notamment le recours à la prophylaxie préexposition, dont la couverture est passée de 29 % en 2020 à 64 % en 2022. L'identification des personnes vivant avec le VIH est passée de 93 % en 2020 à 99 %, dont 94 % sous traitement antirétroviral et 89 % parvenant à une suppression virale en 2022, encore que des lacunes restent à combler en ce qui concerne les enfants. En juin 2023, les adolescentes et les jeunes femmes ont commencé à utiliser les anneaux vaginaux afin de limiter les infections, tandis que le plan national d'élimination du sida chez les enfants d'ici à 2027 était lancé en septembre.

89. Le Gouvernement a progressé dans la lutte contre la violence fondée sur le genre et les pratiques néfastes. L'appareil judiciaire a défini une nouvelle catégorie d'affaires se rapportant aux mutilations génitales féminines (MGF) ; depuis avril 2023, 30 cas ont été signalés, avec 60 % d'affaires élucidées. En outre, 224 cas de violence fondée sur le genre avaient été enregistrés en juin 2024 et avaient donné lieu à 27 condamnations. Par ailleurs, les directives nationales relatives à l'orientation et à la gestion des cas pour la protection de l'enfance (2019) ont été diffusées dans les 47 comtés.

90. En matière d'hygiène menstruelle, le Kenya a adopté la politique de gestion de l'hygiène menstruelle de 2020, et un projet de loi de 2024 sur les serviettes hygiéniques

prévoit la fourniture gratuite de serviettes hygiéniques dans les établissements publics. En 2023/24, le programme de serviettes hygiéniques devrait aider 2 293 251 filles des écoles publiques dans le primaire et le premier cycle du secondaire, pour un budget de 876 millions de shillings (6,7 millions de dollars É.-U.). La grossesse à l'adolescence a reculé de 18 % en 2014 à 15 % en 2022.

91. D'autre part, le Gouvernement a amélioré la santé des populations vulnérables en mettant en œuvre des réformes et en fournissant des services de traitement de substitution aux opioïdes dans les établissements pénitentiaires. Deux cliniques de traitement de substitution aux opioïdes ont été ouvertes en milieu carcéral, ce qui témoigne de l'approche des soins de santé fondée sur les droits de l'homme adoptée par le Kenya. Ces progrès attestent sa volonté d'atteindre les cibles associées aux ODD et de lutter contre le VIH/sida et de relever les défis de santé publique qui s'y rapportent.

Santé mentale (142.27)

92. Le Kenya a adopté la loi n° 7 de 2022 portant modification de la loi sur la santé mentale et, à titre de mesures complémentaires, le Plan d'action national sur la santé mentale 2021-2025, les directives nationales de 2023 pour la santé mentale sur le lieu de travail et les directives cliniques nationales de 2024 pour le traitement des troubles mentaux courants.

93. Outre les actions menées pour dépenaliser la tentative de suicide au moyen de pétitions adressées au Sénat¹² et à l'Assemblée nationale¹³, la Haute Cour a, dans une affaire décisive¹⁴, jugé que l'article 226 du Code pénal (Recueil des lois du Kenya, chap. 87), qui incriminait la tentative de suicide, était inconstitutionnel en considérant que cette incrimination était inacceptable d'un point de vue constitutionnel et que les intéressé(e)s avaient besoin non d'une sanction, mais de soins et d'une assistance.

94. Par ailleurs, la Stratégie de prévention du suicide 2021-2026 a été adoptée. Elle préconise une approche globale de la réduction des taux de suicide. De son côté, le Bureau du Procureur général privilégie le traitement et l'assistance sociopsychologique par rapport aux mesures punitives pour les personnes accusées de tentative de suicide.

95. La loi sur les enfants (Recueil des lois du Kenya, chap. 141), adoptée en juillet 2022, renforce la protection et la promotion des droits des enfants, notamment leur santé mentale. En particulier, elle prescrit l'accès aux services de soins de santé mentale et la protection contre la maltraitance, qui peuvent avoir une incidence considérable sur le bien-être mental d'un enfant. Le projet de loi sur les personnes handicapées (n° 7 des projets de loi du Sénat de 2023), actuellement examiné en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, vise à promouvoir davantage les droits et le bien-être des personnes handicapées, notamment celles qui présentent des troubles mentaux.

Droit à la vie de famille (142.46, 142.247)

96. La politique nationale de promotion et de protection de la famille a été approuvée le 3 octobre 2023 et lancée le 15 mai 2024. Elle a été diffusée dans 30 comtés en 2024.

97. Lancée en juin 2022 pour promouvoir la prise en charge familiale ou communautaire des enfants, la Stratégie nationale de réforme de la protection des enfants au Kenya 2022-2032 est passée à la première phase de sa mise en œuvre et est alignée sur la loi de 2022 sur les enfants. Cette loi prescrit de ramener les enfants placés en institution dans leur famille ou leur communauté, de fermer progressivement sur dix ans les institutions caritatives s'occupant d'enfants et de proposer une protection familiale de remplacement aux enfants particulièrement vulnérables. La Stratégie nationale de réforme de la protection des enfants a été diffusée dans les 47 comtés et la diffusion au niveau des sous-comtés est en cours.

98. Le Gouvernement met en œuvre les directives concernant la protection familiale de remplacement, reprises dans les procédures opérationnelles permanentes. Les formes de protection de remplacement sont notamment les suivantes : prise en charge par des proches, adoption, tutelle, placement en famille d'accueil, *kafaala*, accompagnement favorisant l'autonomie de vie et famille dirigée par un enfant et bénéficiant d'un soutien. Pour ces deux dernières formes de protection, des directives nationales de mentorat ont été élaborées.

99. Les programmes de transition visent à insérer dans la société les adultes qui ont grandi dans des institutions pour enfants, en mettant en place à leur intention des dispositifs de mentorat, de formation, de développement des compétences, d'aide à l'emploi et d'accompagnement psychologique. Ces programmes correspondent à une prise en charge de type familial pour les enfants et jeunes vulnérables et leur assurent une réinsertion durable.

Travail et emploi (142.177, 142.234)

100. Le Gouvernement a mis en place plusieurs programmes pour améliorer l'emploi des jeunes et leur accès aux possibilités économiques. À l'heure actuelle, le projet national pour l'emploi et les possibilités économiques des jeunes a accordé à 76 361 jeunes des aides financières pour la création d'entreprises dans 17 comtés pour un montant de 3 milliards de shillings (387,7 millions de dollars É.-U.). Des connaissances en gestion des entreprises ont été dispensées à 73 316 jeunes sur une plateforme numérique et à 9 384 autres jeunes dans le cadre d'une formation en présentiel. Quarante-neuf pour cent des bénéficiaires sont des femmes et 3 % des personnes handicapées¹⁵. Il est à noter que 87 % des bénéficiaires d'aides ont créé des emplois pour eux-mêmes et pour autrui¹⁶.

101. Pour promouvoir l'autonomisation économique, des initiatives telles que le Fonds pour l'entrepreneuriat féminin ont versé plus de 27,3 milliards de shillings (180 millions de dollars É.-U.) à 155 675 associations féminines, tandis que le Fonds Uwezo a, depuis 2014, alloué 7,5 milliards de shillings (49,8 millions de dollars É.-U.) à plus de 82 000 groupes. Le National Government Affirmative Action Fund a consacré 16,6 milliards de shillings (109,2 millions de dollars É.-U.) au financement d'initiatives de proximité. Grâce au programme d'accès aux marchés publics, 30 % des marchés publics sont attribués aux femmes, aux jeunes et aux personnes handicapées. Le nombre de ces marchés est passé de 31 651, pour un montant de 30,14 milliards de shillings (233,8 millions de dollars É.-U.), en 2018/19 à 37 822, pour un montant de 45,16 milliards de shillings (350,4 millions de dollars É.-U.) en 2022/23, ce qui témoigne de l'amélioration de l'accès aux possibilités économiques.

102. Le Fonds Hustler a versé 60 milliards de shillings (465,6 millions de dollars É.-U.) à 24,6 millions de Kényans, avec un taux de remboursement de 79 % et une épargne de 3,3 milliards de shillings (25,6 millions de dollars É.-U.). Par l'intermédiaire du Youth Development Enterprise Fund, des prêts sans intérêt d'un montant global de 89,2 millions de shillings (690 567 dollars É.-U.) ont été accordés à 145 jeunes dans l'agrobusiness, et 41,7 millions de shillings (323 173 dollars É.-U.) ont financé 145 projets d'agrobusiness et la formation de 780 participants. De plus, 2 milliards de shillings (16,2 millions de dollars É.-U.) ont été alloués à des projets ciblant les jeunes.

103. Depuis juillet 2023, le Gouvernement a facilité l'emploi de 105 367 Kényans à l'étranger. L'Agence nationale pour l'emploi répertorie plus de 560 000 avis de vacance de poste à travers le monde. Le nombre de stagiaires recrutés dans la fonction publique est passé de 3 000 en 2022 à 15 000 en 2024, et il est prévu d'en recruter jusqu'à 20 000 par an. Le Service national de la jeunesse recrute 20 000 jeunes par an, l'objectif étant d'en recruter 100 000 dans les métiers manuels qualifiés à l'avenir. Selon l'« Economic Survey Report 2024 », le nombre d'emplois exercés dans les secteurs moderne et informel, exclusion faite des activités agricoles et pastorales à petite échelle, est passé de 19,1 millions en 2022 à 20,0 millions en 2023. Au total, l'économie a créé 848 200 emplois en 2023¹⁷.

Droit à l'éducation (142.207, 142.208, 142.209, 142.210, 142.215, 142.217, 142.211, 142.212, 142.220, 142.254, 142.213, 142.214, 142.218, 142.219, 142.221, 142.223, 142.216, 142.222, 142.191)

104. Le Gouvernement a investi largement dans l'éducation. En forte progression, le budget de ce secteur est passé de 489,3 milliards de shillings (3,7 milliards de dollars É.-U.) en 2020/21 à 656,6 milliards de shillings (5 milliards de dollars É.-U.) en 2024/25. Une équipe de travail présidentielle sur les réformes de l'éducation a été créée en 2022 pour guider les réformes de l'enseignement primaire, secondaire et universitaire. Des initiatives telles que le programme de bourses Elimu ont profité à 53 000 apprenants vivant dans des familles pauvres entre 2020/21 et 2024/25¹⁸, tandis que plus de 2 000 apprenants handicapés ont bénéficié d'un soutien par l'intermédiaire du programme de bourses Ustawi¹⁹.

105. Selon le rapport sur le secteur de l'éducation pour 2024²⁰, des progrès notables ont été réalisés dans l'intégration des réfugiés dans le système éducatif national, et les écoles installées dans les campements ont adopté le programme d'études officiel et participent aux examens nationaux et aux programmes de bourses et de repas scolaires. Pour les taux de scolarisation, le bilan a été mitigé : les effectifs des écoles primaires publiques ont été ramenés de 8,85 millions d'élèves en 2021/22 à 8,12 millions d'élèves en 2022/23 du fait des passages en sixième, tandis que ceux des écoles secondaires publiques ont augmenté de 12,17 % pour s'établir à 3,69 millions d'élèves. S'agissant de l'éducation répondant à des besoins spéciaux, les effectifs sont passés de 132 466 en 2020/21 à 146 313 en 2022/23.

106. L'effectif des personnels du secteur de l'éducation a été étoffé : 18 000 enseignants ont été recrutés entre 2020/21 et 2022/23, et 22 000 enseignants stagiaires l'ont été en 2022/23. Les programmes de repas scolaires ont profité à 2,3 millions d'apprenants pendant 135 jours en 2022/23, pour un coût de 3,92 milliards de shillings, et des serviettes hygiéniques ont été fournies à plus de 1,68 million de filles. En ce qui concerne les programmes d'habileté numérique, on a investi 55 millions de shillings (426 814 dollars É.-U.) dans la mise en place de salles de classe intelligentes dans 1 000 écoles et 300 millions de shillings (2,3 millions de dollars É.-U.) pour recruter et former 1 000 stagiaires en technologies de l'information et des communications.

107. Les effectifs inscrits dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels ont augmenté de 51,81 %, passant de 250 733 en 2020/21 à 380 638 en 2022/23, le nombre de stagiaires se spécialisant dans l'éducation répondant à des besoins spéciaux passant, lui, de 3 301 à 4 487. On a construit 18 nouveaux établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels, et la modernisation de 35 ateliers a amélioré les possibilités de formation dans le cadre de la deuxième phase du projet de la Banque africaine de développement (BAfD).

108. La Commission des prêts pour l'enseignement supérieur a aidé entre 229 727 et 244 552 étudiants de premier cycle par an entre 2020/21 et 2022/23, tandis que le nombre de prêts accordés à des étudiants inscrits dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels est passé de 65 813 à 122 320 au cours de la même période. Outre le fait que la Commission réserve 55 % de ses prêts aux femmes et aux filles, la politique de l'égalité des genres dans le secteur de l'enseignement et de la formation a conduit à élaborer des directives sur le processus de réintégration à entreprendre pour permettre aux apprenantes enceintes de reprendre leurs études.

109. La politique en question a également consisté à superviser la révision des programmes scolaires de manière qu'ils tiennent compte des questions de genre et à revoir la formation des enseignants de façon à s'assurer qu'ils adoptent une pédagogie tenant compte de ces questions. En 2022, les filles s'inscrivent en plus grand nombre que les garçons aux niveaux préprimaire et secondaire, l'indice de parité entre les sexes (IPS) étant respectivement de 1,04 et 1,5. Dans l'enseignement primaire, la parité a été réalisée à 0,97. On relève toutefois des disparités régionales, et la participation des femmes et des filles est faible dans certains comtés. Dans l'enseignement universitaire, l'IPS est de 0,84 et, dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels, il est passé de 0,76 en 2018 à 0,86 en 2022. La politique de 2015 est en cours d'examen.

110. Le Kenya passe progressivement du système éducatif 8-4-4 au programme d'enseignement axé sur les compétences, qui met l'accent sur les compétences pratiques et la spécialisation précoce. Les difficultés portent sur le recyclage des enseignants, les obstacles infrastructurels et un déficit de 109 901 enseignants dans les établissements publics. De plus, le modèle de bourses et prêts variables de 2023 a remplacé les dotations forfaitaires pour les universités et les établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels par des bourses, des prêts et des contributions de ménages. Toutefois, des problèmes de classement des candidats et des différends d'ordre juridique ont surgi.

Droits de certains groupes

Droits de l'enfant et justice pour enfants (142.125, 142.261, 142.244, 142.229, 142.250, 142.256, 142.131, 142.132)

111. Le Kenya a considérablement progressé en matière de protection des enfants et de lutte contre la violence fondée sur le genre. La loi de 2022 sur l'enfance a instauré des réformes telles que le relèvement de 8 à 12 ans de l'âge de la responsabilité pénale, l'interdiction des châtiments corporels dans tous les contextes, la création d'un fonds de protection de l'enfance et la promotion de l'utilisation de mécanismes alternatifs de règlement des litiges impliquant des enfants afin de moins recourir au système de justice formel. En mai 2024, on a sollicité la participation du public pour traduire dans les faits les règlements d'application de cette loi, notamment ceux concernant le placement en famille d'accueil, l'adoption et la protection des enfants. En outre, la Stratégie de justice pour enfants (2023-2030) a été élaborée pour préserver les droits des enfants en conflit avec la loi.

112. Au nombre des activités de protection de l'enfance figure la permanence téléphonique d'aide aux enfants (116). En 2023, 444 responsables pour les services infantiles ont été formés au traitement des cas de violence fondée sur le genre. Le Bureau du Procureur général a mis en place dans huit comtés des salles d'audience adaptées aux besoins des enfants, où est utilisé, entre autres technologies, l'enregistrement vidéo des déclarations des enfants témoins.

113. Des centres de sûreté et de protection de l'enfance ont été ouverts dans 18 comtés, en plus des refuges gérés par l'État dans cinq comtés, auxquels viennent s'ajouter des refuges privés. Dans les établissements de santé du comté de Nairobi, 38 cliniques Tumaini fournissent des services intégrés aux victimes de la violence sexuelle et fondée sur le genre, tandis que le modèle des centres de réadaptation pour les personnes victimes de la violence fondée sur le genre a été adopté par les hôpitaux de 10 comtés.

114. En 2024, 626 affaires en lien avec le travail forcé ont été poursuivies et ont donné lieu à 111 condamnations. Le pays s'est acquitté en temps utile de ses obligations internationales de présentation de rapports en soumettant en 2024 son dernier rapport (valant sixième et septième rapports) périodique au Comité des droits de l'enfant. Les initiatives susvisées montrent sa détermination à protéger les droits des enfants et à lutter efficacement contre la violence fondée sur le genre.

Droits des personnes handicapées (142.248, 142.249, 142.250, 142.251, 142.252, 142.253, 142.254, 142.255, 142.200)

115. Le Kenya a mis en œuvre d'importantes initiatives en faveur des personnes handicapées. Des partenariats ont permis de mettre des équipements d'assistance à la disposition de 17 920 autistes et personnes souffrant de troubles du développement et de prendre en charge une partie des frais afférents à leur traitement, tandis que plus de 2 000 personnes handicapées ont reçu des fauteuils roulants. Dans le cadre du programme relatif au trouble du spectre de l'autisme et aux troubles du développement associés, des traitements, des médicaments essentiels, des tests de diagnostic et des protections hygiéniques ont été fournis à 17 682 bénéficiaires, en utilisant un budget de 100 millions de shillings (776 026 dollars É.-U.) en 2024/25, contre 70 millions de shillings (543 218 dollars É.-U.) au cours de l'exercice précédent.

116. Le programme susvisé a également permis de fournir des équipements d'assistance à 10 668 personnes handicapées et a contribué à la réadaptation de 102 personnes présentant une déficience visuelle et physique entre 2020/21 et 2023/24. D'autre part, le Gouvernement a rendu publique en 2024 une monographie analytique sur les troubles du spectre de l'autisme et acheté 20 appareils de cryothérapie pour améliorer les soins dispensés aux personnes atteintes d'albinisme.

117. Les grandes orientations comprennent la révision de la politique relative aux personnes handicapées, qui attend d'être approuvée par le Conseil des ministres, et la politique relative à l'éducation répondant à des besoins spéciaux (2018), qui n'a pas encore été approuvée par le Sénat. Le projet de loi du Sénat de 2023 sur les apprenants handicapés,

qui garantirait l'accès à une éducation de qualité aux apprenants handicapés, est à l'étude, et l'enregistrement des personnes handicapées prévu par la loi de 2023 sur l'assurance maladie de la sécurité sociale est en cours.

118. Le Conseil national chargé des personnes handicapées a versé des subventions à 109 organisations de personnes handicapées entre 2021/22 et 2023/24, et fourni une aide éducative à 9 723 enfants handicapés des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Des dispositifs juridiques gratuits sont mis en place pour promouvoir l'accès des personnes handicapées à la justice, soulignant ainsi l'attachement du Kenya au droit de ce groupe de population d'être accompagné et défendu au même titre que les autres.

119. Par ailleurs, le Gouvernement a fait de l'inclusion des personnes handicapées dans les chaînes de valeur de produits agricoles à faible coût une priorité. Le comté de Kirinyaga a financé plus de 20 associations de personnes handicapées chargées d'exécuter des projets d'activités génératrices de revenus, telles que le traitement de la farine de banane, l'apiculture et l'artisanat. Dans le comté de Kajiado, 12 associations de personnes handicapées ont bénéficié d'un soutien dans les activités suivantes : mise en balles du foin, transformation de la viande de taureau et élevage de chèvres laitières.

Droits des peuples autochtones (142.257, 142.41)

120. Le Kenya défend les droits des communautés marginalisées et des peuples autochtones dans le cadre de plusieurs initiatives. Le Gouvernement applique le cadre de participation des autochtones à la planification (Indigenous People Planning Framework) de la Banque mondiale pour s'assurer que les communautés autochtones sont consultées sur les incidences environnementales et sociales des projets de développement. De plus, le cadre des peuples autochtones et les directives nationales de 2023 relatives au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ont été adoptés en vertu de la stratégie de réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD Plus) afin d'associer davantage ces peuples à la gestion durable des ressources.

121. Le projet de loi de financement du fonds de péréquation (2023), pour un montant de 10,8 milliards de shillings (83,8 millions de dollars É.-U.), a été adopté pour fournir des services de base dans les zones marginalisées. Il garantit la représentation des autochtones en affectant aux comtés des fonds au titre des services essentiels. Le projet de loi sur l'administration du fonds de péréquation (2023) a fixé les critères d'utilisation de ce fonds en renforçant la participation des communautés.

122. Des groupes de travail ont été créés pour faire entendre la voix des autochtones dans les débats sur la gestion des ressources et les droits sur celles-ci. En particulier, le groupe de travail sur les droits de la communauté ogiek s'emploie à faire appliquer la décision du tribunal africain et à promouvoir la gestion durable des forêts. De plus, la Direction des minorités et des communautés marginalisées met en place un groupe de travail présidentiel chargé d'éliminer les obstacles à la réalisation des droits des minorités et de recommander l'adoption de programmes de discrimination positive en vue d'améliorer la gouvernance et la représentation.

Droits des réfugiés (142.259, 142.260, 142.29, 142.218, 142.219, 142.235)

123. Le Kenya reste l'un des principaux pays d'accueil des réfugiés en Afrique : en septembre 2024, 804 495 réfugiés et demandeurs d'asile, contre 654 147 en 2023, étaient présents sur son sol. La loi sur les réfugiés (Recueil des lois du Kenya, chap. 173) et son règlement d'application de 2024 encouragent la participation des réfugiés au développement économique et social, en exigeant qu'ils soient pris en compte dans les plans de développement national et des comtés et en favorisant l'utilisation en commun des institutions et infrastructures publiques. D'autre part, le Gouvernement a publié au *Journal officiel* sept documents reconnaissant le statut de réfugié qui sont destinés à leur faciliter l'accès aux droits et aux services.

124. Agissant dans le cadre de l'initiative nationale relative à l'équité en matière d'apprentissage dans l'enseignement primaire, le programme de bourses d'études Elimu aide 4 023 apprenants ; une partie des fonds est attribuée aux communautés d'accueil et 5 % sont

réservés aux apprenants ayant des besoins particuliers. Depuis 2022, 8 000 apprenants réfugiés ont bénéficié de ce programme.

125. Pour aider quelque 163 812 apprenants, 2 215 enseignants réfugiés ont été recrutés et 760 salles de classe construites. Plus de 20 000 enfants réfugiés scolarisés en milieu urbain sont intégrés dans le système kényan et reçoivent une subvention forfaitaire.

126. Les réfugiés sont désormais inclus dans les plans de développement intégré des comtés de Garissa et de Turkana 2023-2027 ; des actions de ce type sont en cours à Nairobi. L'octroi en 2023 du statut de municipalité aux camps de réfugiés de Kakuma et de Dadaab a amélioré l'accès aux investissements socioéconomiques tels que les écoles, les centres de santé, les routes et les marchés. À Nairobi, les réfugiés ont accès aux permis d'exploitation d'entreprise en ligne, aux foyers d'accueil et aux centres de réadaptation, ce qui favorise leur autonomie.

127. Au nombre des initiatives lancées en matière d'environnement et de soins de santé figurent la remise en état de terres dans les camps de Kambioos et d'Ifo 2 consistant à y délimiter des zones vertes et à y créer des vergers, et les centres de santé pour les réfugiés agréés par le Gouvernement et équipés par l'Agence de fourniture d'articles médicaux du Kenya. La construction d'un hôpital de niveau 4 est en cours dans le camp de Dadaab.

Droits des personnes atteintes d'albinisme (142.118, 142.119, 142.120, 142.121, 142.122, 142.123, 142.124)

128. Le Kenya a achevé la mise au point du projet de plan d'action national sur l'albinisme, qui est en attente de la participation des parties prenantes prévue pour 2024. Lancé en 2011/12 avec un budget de 100 millions de shillings (776 026 dollars É.-U.), le programme national de soutien aux personnes atteintes d'albinisme, qui comptait au départ 3 800 bénéficiaires, en a compté 5 000 à la fin de l'exercice 2023/24. Il fournit notamment des lotions de protection solaire, des soins après-soleil, des baumes à lèvres protecteurs, un service de dépistage et de traitement du cancer de la peau et des services de soins oculaires, ainsi que des vêtements de protection. D'autre part, toutes les personnes atteintes d'albinisme disposant de faibles revenus qui demandent une aide à l'éducation bénéficient de subventions et de bourses d'études.

129. Par ailleurs, des actions de sensibilisation du public sont menées dans les comtés frontaliers afin de limiter les agressions de personnes atteintes d'albinisme.

Égalité et non-discrimination (142.62, 142.61, 142.59, 142.64, 142.178, 142.179)

130. Le Kenya continue de renforcer son engagement en faveur de l'égalité et de la non-discrimination visées dans l'article 27 de la Constitution. On a achevé la mise au point d'un projet de politique concernant la prévention des infractions sexuelles, les mesures à prendre pour y faire face et la protection contre ces infractions, ainsi que des modifications à la loi de 2006 sur les infractions sexuelles, et plus de 10 comtés ont adopté des politiques et des lois pour lutter contre la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre. Entre 2021/22 et 2023/24, la Commission nationale pour l'égalité des genres a traité 361 plaintes pour discrimination.

131. En 2023, la Cour suprême a confirmé la liberté d'association de la communauté LGBTQA+, en autorisant ses membres à créer des organisations de défense de leurs droits et à y adhérer²¹. Cette décision historique a mis en relief l'inconstitutionnalité de la discrimination à l'égard de telles organisations. De son côté, le Gouvernement étudie un projet de loi sur les personnes intersexes qui garantirait la protection et la reconnaissance des personnes intersexes.

132. Les activités déployées pour améliorer les statistiques par genre sont conformes au plan en matière de statistiques sectorielles sur le genre (2019/20-2022/23) élaboré dans le cadre de la stratégie nationale de développement des statistiques. Le Bureau national de la statistique recueille des données ventilées par genre, à la faveur d'initiatives telles que le programme « Making Every Woman and Girl Count » d'ONU-Femmes et de l'enquête en continu sur les dépenses des ménages kényans de 2021, qui comportait un volet sur les budgets-temps. Les données de l'enquête démographique et sanitaire de 2022 ont mis en

évidence les indicateurs de l'autonomisation des femmes, de la violence fondée sur le genre et des comportements coercitifs.

133. La politique nationale sur l'égalité des genres et le développement de 2019 prescrit la prise en compte des questions de genre dans les établissements publics. En 2022/23, 92 % de ces établissements appliquaient la règle des deux tiers, mais 11 % des établissements d'enseignement supérieur et des entreprises publiques ne s'y conformaient pas.

134. Le Conseil national chargé des personnes handicapées a versé à neuf organisations qui défendent les droits des personnes handicapées 4,5 millions de shillings (34 921 dollars É.-U.) au titre des actions de sensibilisation et 5 millions de shillings (38 801 dollars É.-U.) à 55 organisations qui défendent les droits des personnes handicapées au titre d'activités en lien avec le handicap.

135. En juin 2024, 20 044 cas de violence fondée sur le genre avaient donné lieu à des poursuites et débouché sur 1 346 condamnations. Les autres cas sont en cours d'examen.

Protection contre les pratiques culturelles néfastes (142.33, 142.34, 142.35, 142.54, 142.95, 142.96, 142.97, 142.98, 142.99, 142.100, 142.101, 142.102, 142.103, 142.104, 142.105, 142.106, 142.107, 142.108, 142.109, 142.110, 142.111, 142.112, 142.114, 142.115, 142.116, 142.117, 142.133, 142.64, 142.166)

136. Le Kenya a intensifié la lutte contre les pratiques néfastes telles que les MGF, le mariage d'enfants et les meurtres de personnes âgées et de personnes atteintes d'albinisme. Des activités de sensibilisation du public et des activités de détection et de répression ont été menées dans 22 comtés où ces pratiques sont très répandues. Trois mille policiers ont suivi une formation aux droits de l'homme et à l'application de la loi contre les mutilations génitales féminines (Recueil des lois du Kenya, chap. 62B). L'enquête démographique et sanitaire de 2022 fait apparaître un recul de la prévalence de ces mutilations, ramenée de 21 % en 2014 à 15 % en 2022, et une baisse des taux de mariages d'enfants, passés de 28,7 % en 2014 à 23 % en 2022.

137. Les fonds alloués aux programmes de lutte contre les MGF ont connu une forte progression, passant de 102 millions de shillings (791 546 dollars É.-U.) en 2022/23 à 248 millions de shillings (1,9 million de dollars É.-U.) en 2023/24. Une formation a été dispensée à plus de 20 000 spécialistes et trois comtés ont lancé des politiques de lutte contre les MGF, et trois autres comtés ont élaboré des plans d'action chiffrés. La loi sur l'interdiction des MGF a été traduite en arabe pour la rendre plus accessible, et les comtés ont lancé les activités des comités directeurs anti-MGF. Les mécanismes transfrontaliers de surveillance ont été consolidés, et les réunions régionales tenues en Ouganda et en Tanzanie à partir de 2022 ont renforcé l'engagement de mettre fin aux MGF transfrontières.

138. Dans la lutte contre la violence fondée sur le genre, le numéro d'urgence (1195) destiné aux victimes de cette violence a permis de traiter 5 636 cas entre juillet 2023 et juin 2024, en fournissant des services de sauvetage, de soutien psychologique et de suivi à 2 816 mineures, à 2 355 mineurs, à 10 femmes handicapées et à 394 femmes victimes de la violence sexuelle et de la violence fondée sur le genre. Les modules élargis relatifs à la violence fondée sur le genre inclus dans l'enquête démographique et sanitaire de 2022 ont fourni des données ventilées par genre.

139. Pour ce qui est du traitement judiciaire des affaires de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre, 12 tribunaux spécialisés accélèrent le jugement de ces affaires et protègent les victimes. De plus, au niveau des comtés, 22 groupes de travail sur l'égalité des genres ont suivi une formation aux règles de protection contre la violence familiale, qui simplifient le signalement des cas et permettent l'examen immédiat des affaires et la délivrance d'ordonnances de protection limitées dans le temps.

140. Le Gouvernement élabore un plan d'action national contre les pratiques culturelles néfastes telles que le mariage d'enfants, les tests de virginité, la pratique consistant à offrir un collier de perles à une très jeune fille en vue du mariage (*child beading*) et les mutilations génitales féminines et masculines.

Droits des femmes : participation des femmes à la prise de décisions et autonomisation (142.60, 142.63, 142.165, 142.166, 142.221, 142.224, 142.225, 142.230, 142.232, 142.233, 142.234, 142.67)

141. La Commission nationale pour l'égalité des genres supervise l'intégration des questions de genre et l'inclusion des groupes marginalisés. Elle a vu son budget augmenter régulièrement : de 436,6 millions de shillings (3,3 millions de dollars É.-U.) en 2021/22, il est passé à 473,2 millions de shillings en 2022/23, pour s'établir à 468,9 millions de shillings (3,6 millions de dollars É.-U.) en 2023/24.

142. Les autorités s'emploient à appliquer les articles 27 et 100 de la Constitution portant sur la représentation des genres et les groupes d'intérêt, à la faveur d'un processus législatif actif qui prend notamment la forme du projet de loi n° 15 du Sénat (2023) portant modification de la Constitution.

143. Le pourcentage de femmes élues est de 23,5 % au Parlement, de 33,1 % dans les assemblées de comté et de 31,3 % au Sénat. Par ailleurs, le nombre de gouverneures est passé de trois à sept. En ce qui concerne l'intégration du genre, la Commission nationale pour l'égalité des genres a, en 2022/23, publié un rapport sur le niveau de prise en compte de la question de l'égalité des genres dans les établissements publics. Elle a constaté que la règle des deux tiers était appliquée dans 92 % d'entre eux.

144. Au nombre des politiques tenant compte des questions de genre figurent la politique pour l'égalité des genres dans l'agriculture (2021) et la première politique pour l'égalité des genres dans le secteur foncier, qui prescrivent de veiller au respect des droits fonciers des femmes et de dispenser une formation aux femmes rurales. Dans 44 comtés, les plans d'action sur les changements climatiques intègrent désormais les groupes d'intérêt dans les directives de mise en œuvre.

145. Parmi les actions menées pour renforcer le rôle des femmes à des postes de haute responsabilité, on peut citer la formation, à l'École d'administration publique du Kenya, de 19 femmes devant leur permettre d'accéder à des postes de responsabilité dans l'administration publique et de 18 personnes formées en vue de former des formateurs. Le programme Ajira a formé 350 000 jeunes ; 195 000 d'entre eux, dont 53 % de jeunes femmes, sont appelés à exercer des emplois numériques.

146. Le Kenya progresse également sur la voie de l'égalité des genres dans le domaine de l'éducation : 55 % des bourses universitaires sont réservées aux femmes et la stratégie nationale sur le genre et le développement, en cours d'application, vise à rendre les groupes défavorisés plus à même de participer à la prise de décisions.

Rôle des femmes dans la paix et la sécurité (142.226)

147. Le Kenya a bien progressé en matière d'égalité des genres et de consolidation de la paix. Selon l'indice sur les femmes et la paix et la sécurité pour 2020/21, le pays est passé du 107^e rang mondial en 2017 au 90^e en 2021, et la participation des femmes aux comités de paix des comtés est passée de 14 % en 2017 à 34 % en 2023.

148. Les organisations de femmes et les militantes ont joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité (plans I et II 2020-2024²²), qui transposent la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Les activités déployées à cet effet portent notamment sur la prévention des conflits, la médiation, le rôle des autochtones dans la consolidation de la paix, et la recherche.

149. D'autre part, le Ministère de la défense a lancé sa toute première politique pour l'égalité des genres, qui intègre les perspectives de genre dans les réformes en matière de paix et de sécurité. En 2023, on comptait 12 % de femmes parmi les soldats et 9 % parmi les officiers, ce qui attestait les progrès réalisés en matière d'intégration des questions de genre dans le secteur de la défense.

III. Exécution des engagements pris volontairement

150. Le Kenya a pris quatre engagements en décembre 2023 à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

151. Incrimination des disparitions forcées : les disparitions forcées figurent parmi les plus graves violations des droits de l'homme. Conscient de ce fait, le Procureur général a créé en 2023 un comité interorganisations chargé d'examiner le cadre juridique et directif concernant les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires au Kenya, en axant les efforts sur la modification du Code pénal de façon à incriminer expressément ces pratiques.

152. Justice climatique : lorsqu'il s'est engagé à avoir achevé la transition vers l'énergie propre en 2030, le pays a formulé le Plan d'action national sur les changements climatiques 2023-2027, qui présente des stratégies d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements à mettre en œuvre dans le cadre d'initiatives sobres en carbone et résilientes aux changements climatiques dans tous les secteurs socioéconomiques. De plus, la loi de 2023 portant modification de la loi sur les changements climatiques renforce les cadres régissant les marchés du carbone et les investissements fonciers, en veillant à ce que des accords de développement communautaires soient conclus dans les régions marginalisées.

153. Programmes de protection sociale inclusifs : des progrès notables ont été accomplis dans ce domaine avec l'élaboration du règlement d'application de la loi sur les enfants et la mise au point définitive, en décembre 2024, du registre unique amélioré, où sont consignées les données relatives aux personnes pauvres et vulnérables des 47 comtés. De plus, cinq comtés ont commencé à enregistrer les ménages de réfugiés et les groupes de réfugiés intégrés.

154. Révision de la politique des droits de l'homme : le Kenya a entrepris de réviser sa politique et son plan d'action nationaux sur les droits de l'homme. En 2024, le Gouvernement a organisé des consultations régionales dans six comtés afin de recueillir des contributions sur les domaines pouvant devoir faire l'objet d'un examen, et l'élaboration de cette politique est en cours.

IV. Nouveaux enjeux

155. Protection des données à l'ère de l'intelligence artificielle (IA) et de la technologie : les rapides progrès de l'intelligence artificielle et de la technologie font de la protection des données à caractère personnel un problème de droits de l'homme prioritaire. Le Gouvernement élabore actuellement une stratégie nationale de l'intelligence artificielle pour 2025-2030. Elle se concentre sur le renforcement de la souveraineté des données de façon que les données recueillies et traitées au Kenya soient stockées et traitées dans le pays pour empêcher leur exploitation par des entités étrangères. Mettant également l'accent sur le développement inclusif, elle vise à favoriser une croissance économique axée sur l'IA tout en améliorant les services publics.

156. Changements climatiques : ils menacent considérablement les droits de l'homme, en touchant le plus durement les populations vulnérables. Le Gouvernement gère les préoccupations suscitées par les changements climatiques par le biais de mesures telles que l'élaboration d'un plan d'action national sur les changements climatiques qui englobe des stratégies d'agriculture intelligente pour renforcer la sécurité alimentaire et la résilience face aux incidences des changements climatiques, ainsi que des investissements dans les sources d'énergie renouvelables, telles que les énergies géothermique, éolienne et solaire, qui fournissent au pays plus de 80 % de son énergie.

V. Problématiques nécessitant l'appui de la communauté internationale

Problématiques

157. Migration et droits des réfugiés : la situation de réfugiés qui se prolonge dans des camps comme ceux de Dadaab et de Kakuma fait peser une lourde charge sur les ressources et les infrastructures disponibles, ce qui crée des tensions entre les réfugiés et les communautés d'accueil. Le Gouvernement s'emploie à faire face à cette situation en portant son attention sur des solutions immédiates et à long terme. Le plan *Shirika* lancé en 2024 vise à transformer les camps de réfugiés en zones de peuplement intégrées en favorisant l'autonomie et l'inclusion socioéconomique des réfugiés et des communautés d'accueil.

158. À 355 décès pour 100 000 naissances vivantes, le taux de mortalité maternelle demeure élevé ; 15 comtés comptent pour 98,7 % des décès maternels²³. Le registre unique amélioré, où sont consignées les données sur les personnes pauvres et vulnérables, aide à identifier les femmes ayant besoin de services de santé maternelle et à leur donner la priorité.

159. Les féminicides sont une préoccupation croissante. En 2024, 170 cas de féminicide ont été recensés. En 2025, le Gouvernement a créé un groupe de travail chargé d'enquêter sur la violence fondée sur le genre, notamment le féminicide, et de recommander des solutions. De plus, le Gouvernement a engagé des fonds pour le lancement de campagnes visant à venir à bout des féminicides et à améliorer le traitement judiciaire de ces cas.

Domaines dans lesquels un appui technique est sollicité

160. Le Gouvernement sollicite un appui dans les domaines suivants :

- a) Mise au point de systèmes d'intelligence artificielle pour améliorer l'efficacité des services publics et assurer leur transition vers le numérique ;
- b) Renforcement des capacités des agents de l'État, tant au niveau national qu'au niveau des comtés, pour qu'ils soient à même d'appliquer des approches fondées sur les droits de l'homme dans la planification, l'élaboration de programmes et de politiques et les activités de suivi et d'évaluation.

Notes

- ¹ *Macharia & 6 Others v Standard Group & 4 Others*, SC Pet 13 (E015 of 2022).
- ² *Muruetu & Another V Republic; Katiba Institute & 4 Others (Amicus Curiae)* (Petition 15 & 16 of 2015) [2021] KESC 31 (KLR) (6 July 2021) (Directions).
- ³ <https://www.judiciary.go.ke/wp-content/uploads/2024/04/Inside-the-Judiciary-JULY-MARCH-ISSUE-17-2023-ITJ-MAGAZINE.pdf>.
- ⁴ <https://judiciary.go.ke/csoer/>.
- ⁵ *JWM (alias P) v. Board of Management [particulars withheld] High School & 2 others* (Petition 10 of 2019) available at <http://kenyalaw.org/caselaw/cases/view/180467/>.
- ⁶ *Mohamed Fugicha v. Methodist Church in Kenya* (Civil Appeal 22 of 2015) available at <https://kenyalaw.org/caselaw/cases/view/125558/>.
- ⁷ High Court of Kenya ruled on Constitutional Petition No. 122 of 2013 available at <http://kenyalaw.org/caselaw/cases/view/206218/>.
- ⁸ https://sdgkenyaforum.org/content/vnr/2024/Submitted_to_New_York_Final_-_VNR_Report_2024190624.pdf.
- ⁹ <https://www.knbs.or.ke/wp-content/uploads/2024/05/2024-Economic-Survey-Popular-Version.pdf>.
- ¹⁰ <https://wasreb.go.ke/wp-content/uploads/2024/09/Aqualink-Issue-34-compressed.pdf>.
- ¹¹ https://nsdcc.go.ke/wp-content/uploads/2021/01/KASFII_Web22.pdf.
- ¹² <http://www.parliament.go.ke/decriminalise-suicidal-tendencies-knchr-tells-senate-shakahola-committee>.
- ¹³ <http://217.21.116.45/parliament/node/1878>.
- ¹⁴ *Kenya National Commission on Human Rights & 2 others v Attorney General; Director of Public Prosecutions & 3 others (Interested Parties); Law Society of Kenya (Amicus Curiae)* (Constitutional

- Petition E045 of 2022) [2025] KEHC 6 (KLR) available at
<https://new.kenyalaw.org/akn/ke/judgment/kehc/2025/6/eng@2025-01-09>.
- 15 <https://msea.go.ke/wp-content/uploads/2024/11/KYEOP.pdf>.
- 16 <https://kyeop.go.ke/>.
- 17 <https://www.knbs.or.ke/wp-content/uploads/2024/05/2024-Economic-Survey.pdf>.
- 18 <https://www.education.go.ke/sites/default/files/2024-01/CS%20MACHOGU%20SPEECH%20ELIMU%20SCHOLARS%20-%202019.1.2024%20m.pdf>.
- 19 <https://ncpwd.go.ke/launched-of-ustawi-education-scholarships-and-the-first-tunza-career-guidance/>.
- 20 <https://www.treasury.go.ke/wp-content/uploads/2024/11/Education-Sector-Report-2024-latest.pdf>.
- 21 <https://kenyalaw.org/caselaw/cases/view/252450/>.
- 22 <https://gender.go.ke/wp-content/uploads/2020/09/KNAP-II-digital-30-Apr-2.pdf>.
- 23 <https://www.knbs.or.ke/wp-content/uploads/2023/08/Kenya-Demographic-and-Health-Survey-KDHS-2022-Summary-Report.pdf>.
-